

Audit des estimations comptables : **renforcer la qualité de l'audit**

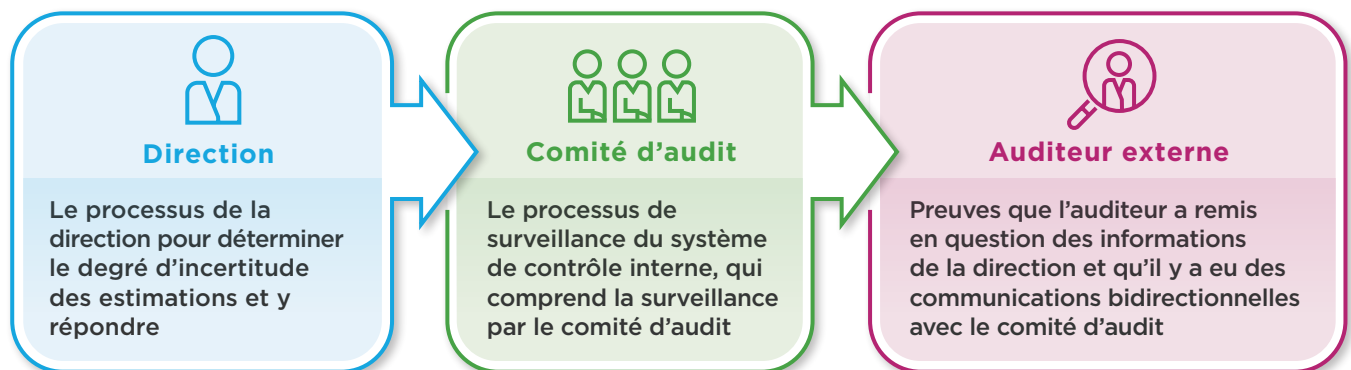
L'incertitude entourant les estimations s'est accentuée

Le contexte économique actuel accroît le degré d'incertitude entourant les estimations comptables cruciales, notamment l'évaluation de la continuité de l'exploitation/des liquidités, les valorisations complexes, l'évaluation des pertes de valeur et l'estimation des pertes de crédit attendues. L'audit d'estimations comptables reste un domaine où des lacunes sont constatées et où la qualité peut être renforcée. Comme le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) l'a souligné dans son Rapport d'informations sur la qualité de l'audit du CCRC de 2020, les constatations d'inspection les plus courantes continuent de concerner l'audit d'estimations comptables comportant des hypothèses et des jugements importants sur des conditions ou des événements futurs.

Nous constatons des améliorations, mais il reste du travail à faire. Même si nous n'avons pas fini d'inspecter les audits réalisés en vertu de la NCA 540 (révisée), *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*, nous présentons ici nos observations préliminaires afin d'aider les cabinets et les équipes de mission à planifier leurs prochains audits. Pour les dirigeants des cabinets, nous présentons ci-après des exemples pour clarifier les questions liées aux lacunes d'audit constatées dans ce domaine, ainsi que certaines des bonnes pratiques observées dans les dossiers qui n'ont fait l'objet d'aucune constatation. Nous nous attendons à ce que les cabinets prennent ensuite des mesures ciblées pour améliorer la qualité des audits d'estimations comptables. Nous insistons sur l'importance de voir les dirigeants des cabinets s'acquitter de leurs responsabilités, d'établir une communication bidirectionnelle efficace avec les comités d'audit et sur le rôle et l'état d'esprit des auditeurs quant à l'exercice de leur scepticisme professionnel pour atteindre une qualité d'audit à long terme.

Pourquoi les révisions de la NCA 540 sont importantes

La réalisation d'un audit conformément aux NCA et aux obligations déontologiques pertinentes, dont celle de l'indépendance, repose sur la prémisse voulant que la direction et les personnes chargées de la gouvernance acceptent que certaines responsabilités sont fondamentales dans l'exécution d'un audit. Plus le degré d'incertitude des estimations augmente, plus l'émetteur assujéti doit renforcer ses mécanismes de supervision et de gouvernance qui encadrent le processus d'information financière de la direction. Si l'auditeur conclut que les méthodes, les hypothèses ou les données employées sont mal adaptées au cadre d'information financière applicable, il doit évaluer le risque qu'une anomalie importante ne survienne. Il ne doit toutefois pas faire ce travail en vase clos; il doit comprendre comment la direction a procédé pour l'évaluer et lui demander, le cas échéant, d'appliquer des procédures additionnelles pour répondre au caractère incertain de l'estimation. Plus la complexité, la subjectivité et d'autres facteurs de risque inhérents aux estimations comptables augmentent, moins l'auditeur peut établir une estimation ponctuelle ou une fourchette sans mieux comprendre comment la direction a évalué et traité le degré d'incertitude des estimations et y répondre, ou sans manquer à son obligation d'indépendance.



Les cabinets doivent adopter un ton qui rappelle leur rôle de protection de l'intérêt du public et qui insiste sur l'importance de tenir les directions d'émetteurs assujétis responsables de leur estimation. Cela comprend la responsabilité de l'auditeur d'évaluer toute lacune relevée dans la méthode, le modèle ou les hypothèses de la direction et d'étayer, le cas échéant, les jugements portés sur les conséquences des lacunes pour la conception, l'application ou l'efficacité opérationnelle des contrôles internes. Lorsque des lacunes sont relevées, elles doivent être communiquées sans délai à l'échelon de direction approprié afin que des mesures adéquates soient prises. Si la direction n'a pas les capacités voulues à l'interne, il se peut qu'elle doive faire appel à un spécialiste. Si la direction refuse de prendre les mesures nécessaires ou si la nature des lacunes soulève des questions sur la compétence ou l'intégrité de la direction, il faut en informer l'échelon de direction approprié et, au besoin, le comité d'audit.

Il incombe à la direction du cabinet d'établir un environnement traduisant son engagement pour des audits de qualité, et notamment d'insister sur l'importance de communiquer les lacunes rapidement et en toute transparence, en fonction de la probabilité et de l'ampleur des anomalies. La communication rapide des lacunes a plusieurs utilités :

- elle rappelle les responsabilités de la direction et du comité d'audit à l'égard des états financiers de l'émetteur visé par l'audit;
- elle souligne l'importance des questions soulevées et aide la direction et le comité d'audit à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de qualité des audits;
- elle aide l'auditeur à rester indépendant et à réaliser un audit de grande qualité.

Si la direction refuse de répondre adéquatement au degré d'incertitude des estimations ou est incapable de le faire, l'auditeur doit évaluer si les objectifs globaux de l'audit, conformément aux NCA, pourront être atteints. La direction du cabinet doit instaurer et promouvoir une culture qui encourage les équipes de mission à avoir des dialogues difficiles avec les clients, quitte à ce que cela retarde la production des états financiers.

Ce que révèlent nos inspections

Constatations d'inspection courantes



- Des lacunes relevées dans l'approche d'estimation de la direction n'ont pas été remises en question.
- Utilisation inappropriée des estimations ponctuelles ou des fourchettes d'estimation.
 - Des estimations ponctuelles ou des fourchettes ont été établies sans que l'on comprenne suffisamment bien comment la direction a évalué et traité le degré d'incertitude des estimations.
 - Prise en compte insuffisante de l'indépendance de l'auditeur.
- Examen insuffisant ou inexistant d'éléments probants contradictoires.
- L'auditeur a pris du recul et s'est assuré d'évaluer les éléments probants obtenus au cours de l'audit.

Bonnes pratiques observées dans des dossiers sans constatations



- Forte participation de membres plus expérimentés de l'équipe de mission et d'autres personnes, au besoin.
- L'auditeur a fait appel à des spécialistes tôt dans le processus.
- Prise en compte et évaluation spécifiques de la manière dont la direction a compris le degré d'incertitude des estimations et y a répondu.
- Évaluation des lacunes relevées dans le modèle, les données et les hypothèses de la direction.
- L'auditeur a pris du recul et s'est assuré d'évaluer les éléments probants obtenus au cours de l'audit.

Nous avons relevé des lacunes pour toutes sortes d'estimations, mais les plus prévalentes concernaient l'évaluation d'estimations complexes, comme les évaluations de la dépréciation des actifs, les estimations de la juste valeur des acquisitions et la comptabilisation des produits au fil du temps. Nous observons une forte corrélation entre la qualité des procédures de la direction pour répondre au degré d'incertitude des estimations et la qualité du travail de l'auditeur, signe qu'il reste des difficultés à surmonter pour les cabinets en ce qui a trait à la qualité à long terme des audits. Il arrive que l'auditeur relève des lacunes dans la méthode, les hypothèses ou les données, mais qu'au lieu de demander à la direction de corriger ces lacunes, il établit une estimation ponctuelle ou une fourchette, sans se demander véritablement si c'est indiqué dans les circonstances et s'il peut le faire sans compromettre son indépendance. Établir une estimation ponctuelle ou une fourchette sans éléments probants suffisants et appropriés n'est pas une pratique acceptable si la direction n'a pas bien évalué le degré d'incertitude d'une estimation ou n'y a pas répondu adéquatement. De plus, il n'existe souvent aucune preuve que l'auditeur a vérifié si les contrôles internes comportaient des lacunes.

L'examen des éléments probants contradictoires est un autre domaine où les auditeurs ne remettent pas assez en question l'information de la direction. L'auditeur a l'obligation d'obtenir les éléments probants sans parti pris et de prendre du recul pour évaluer tant les éléments corroborants que les éléments contradictoires, même lorsqu'ils ne sont pas directement liés à l'estimation. Cet aspect est également reflété dans la NCA 315 (révisée), *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives*, qui s'appliquera aux audits d'états financiers des périodes commençant le ou après le 15 décembre 2021. L'auditeur doit absolument conserver les éléments probants pour démontrer qu'il a relevé et pris en compte les éléments contradictoires, notamment les jugements importants dans son évaluation rétrospective et les preuves qu'il a remis en question des informations de la direction, pour démontrer qu'il a exercé un niveau approprié de scepticisme professionnel.

Une remise en question efficace d'informations de la direction ainsi que des communications rapides et transparentes avec le comité d'audit nécessitent un niveau élevé d'implication des membres les plus expérimentés, la participation de spécialistes et le soutien de la direction des cabinets; ces éléments sont indispensables pour réaliser des audits systématiquement de grande qualité.



Constatations d'inspection courantes

Des lacunes relevées dans l'approche d'estimation de la direction n'ont pas été remises en question

L'auditeur n'a pas remis en question des lacunes des estimations de la direction ou de son approche, et rien n'indique qu'il a demandé à la direction d'appliquer des procédures additionnelles pour mieux comprendre le degré d'incertitude des estimations et y répondre.

- L'auditeur a obtenu une analyse de la direction qui concluait que la valeur recouvrable d'un actif, d'après un calcul de sa valeur d'utilité, était supérieure à sa valeur comptable; par conséquent, aucune dépréciation n'a été constatée dans les états financiers. L'auditeur a conclu que le risque d'anomalie significative se situait au début du spectre du risque inhérent, en fonction de la marge de manœuvre importante que comportait le calcul de la direction. Les procédures à l'appui de l'évaluation des risques se limitaient à une analyse de sensibilité à haut niveau qui évaluait si l'application d'autres hypothèses raisonnablement possibles réduirait considérablement la marge de manœuvre. L'analyse de sensibilité n'était pas en soi suffisante pour étayer l'évaluation des risques de l'auditeur, en particulier la pertinence du modèle utilisé ou le caractère raisonnable des hypothèses importantes.
- Des sorties de fonds importantes liées aux frais généraux avaient été exclues des prévisions des flux de trésorerie actualisés de la direction. Il n'avait pas été suffisamment démontré que l'auditeur avait remis en question l'hypothèse de la direction selon laquelle les sorties de fonds n'étaient pas nécessaires pour générer les rentrées de fonds ou l'hypothèse voulant qu'elles n'étaient pas directement attribuables ou ne pouvaient pas être allouées sur une base raisonnable et uniforme.
- Il manquait, dans le modèle d'actualisation des flux de trésorerie de la direction, des données clés qui auraient pu avoir une grande incidence sur le montant recouvrable calculé. L'auditeur n'en avait pas tenu compte dans son évaluation des risques; par conséquent, l'approche d'audit prévue était incomplète.
- L'analyse de la dépréciation de la direction comprenait des hypothèses de flux de trésorerie non étayées en contradiction aux exigences de la norme IAS 36, *Dépréciation d'actifs*. Par exemple, les prévisions de flux de trésorerie de la direction se basaient sur des taux de croissance du chiffre d'affaires non étayés, nettement supérieurs à l'inflation et aux taux de croissance historiques de l'émetteur, ou incluaient des économies non étayées découlant de projets de restructuration visant à améliorer la rentabilité. Il n'y avait pas suffisamment de preuves démontrant que l'auditeur avait remis en question les hypothèses de la direction.
- La direction avait évalué la juste valeur de placements d'après la valeur liquidative des fonds sous-jacents. Les procédures d'audit se limitaient à l'obtention des états financiers audités de l'exercice précédent. Les éléments probants se sont montrés insuffisants pour démontrer comment la direction ou l'auditeur s'étaient convaincus que la valeur liquidative des fonds sous-jacents représentait la juste valeur; notamment, la méthodologie, les données et les hypothèses utilisées par le gestionnaire du fonds sous-jacent pour l'évaluation des placements importants de niveau trois.

Utilisation inappropriée des estimations ponctuelles ou des fourchettes

L'auditeur avait établi une estimation ponctuelle ou une fourchette sans suffisamment bien comprendre comment la direction avait évalué et traité le degré d'incertitude des estimations.

- Les éléments probants s'étaient montrés insuffisants pour démontrer que l'équipe de mission avait compris comment la direction avait déterminé et choisi les hypothèses à utiliser, ce qui comprend la prise en compte d'hypothèses alternatives. L'auditeur s'était limité à comparer les hypothèses de la direction avec des informations du domaine public, sans avoir suffisamment démontré comment ces informations comparables avaient été obtenues et pourquoi elles étaient effectivement comparables. Par exemple, on avait évalué les taux d'attrition des clients compris dans les modèles de la direction en les comparant avec des données sectorielles générales, sans tenir compte de l'attrition historique réelle de l'émetteur pour sa clientèle ou sa base de produits.

- La direction comptabilisait les produits au fil du temps puisque l'obligation de résultat était satisfaite en fonction des coûts engagés et de la marge brute prévue. Nous avons observé les lacunes suivantes :
 - Une évaluation insuffisante des conditions contractuelles pour justifier l'opinion de la direction selon laquelle l'obligation de résultat était satisfaite au fil du temps.
 - Des procédures d'audit consistant principalement en des demandes de renseignements à la direction; aucune procédure n'avait été appliquée au processus budgétaire de la direction pour déterminer si les coûts engagés jusque-là étaient compris dans le budget initial, s'ils correspondaient à des ordres de modification ou s'ils étaient dus à des dépassements.
 - Des procédures se limitant à de la corroboration à haut niveau pour analyser les marges de chaque contrat en fonction de seuils trop peu précis, avec comme résultat que des écarts importants entre les contrats n'avaient pas été relevés et suivis.
- L'auditeur avait établi une estimation ponctuelle ou une fourchette pour évaluer la juste valeur de produits reportés acquis dans le cadre d'une acquisition d'entreprise, sans évaluer suffisamment la nature de l'obligation de résultat à satisfaire dans l'avenir ni les coûts connexes.

L'auditeur avait établi une estimation ponctuelle ou une fourchette sans considérer le respect de son indépendance.

- L'auditeur avait obtenu l'analyse de la dépréciation de la direction et avait relevé des lacunes dans le modèle. Devant cette situation, il avait établi une estimation ponctuelle ou une fourchette en se servant de son propre modèle développé à l'interne. L'estimation ponctuelle de l'auditeur comprenait des prévisions plus élevées que celles de l'estimation initiale de la direction sur des hypothèses clés comme les projections de chiffre d'affaires et la marge brute.
- Des ajustements importants avaient été apportés à l'analyse de la dépréciation de la direction en fonction de l'estimation ponctuelle qu'avait établie l'auditeur à l'aide d'un modèle ou d'hypothèses très différentes de celles de la direction.

L'auditeur n'avait pas demandé à la direction de tenir compte du niveau d'incertitude des estimations en reconsidérant son estimation ponctuelle ou en lui demandant de se faire aider d'un spécialiste externe si elle n'avait pas l'expertise nécessaire à l'interne.

Examen insuffisant ou inexistant d'éléments probants contradictoires

- L'auditeur avait indiqué que les informations tierces qu'il avait utilisées pour établir une comparaison étaient en ligne avec sa connaissance de l'émetteur ou du secteur d'activité, mais il n'avait pas suffisamment expliqué quelles informations lui avaient servi à se faire sa propre opinion; notamment, il n'avait pas précisé comment il avait pris en compte ou évalué des éléments probants contradictoires.
- L'auditeur avait appliqué des procédures, dont l'établissement d'une estimation ponctuelle, qui visaient surtout à corroborer la position de la direction. Il n'avait pas pris soin de prendre du recul pour évaluer les éléments contradictoires et remettre en question les informations de la direction afin de fournir une évaluation plus robuste.

Absence d'évaluation de l'incidence des lacunes sur les contrôles internes.

Des lacunes avaient été relevées dans le modèle de la direction, mais l'auditeur n'avait pas évalué leur incidence sur les contrôles internes de l'émetteur assujetti. En réponse aux demandes d'information du CCRC, les auditeurs font souvent valoir que la nature de la lacune n'a pas entraîné d'ajustement aux états financiers ou que les lacunes ont toujours été communiquées verbalement à la direction. Ces arguments sont le plus souvent observés lorsque l'analyse de la dépréciation de la direction comporte une marge de manœuvre importante du fait de l'utilisation d'hypothèses de croissance audacieuses et/ou d'un taux d'actualisation inapproprié. L'évaluation de l'auditeur était incompatible avec le degré élevé d'incertitude associé à l'estimation et ne tenait pas compte du fait que le contrôle, tel qu'il était conçu ou appliqué, n'aurait pas permis de détecter ou d'empêcher une anomalie dans les états financiers en cas de modification du contexte économique de l'émetteur assujetti ou du secteur d'activité. L'évaluation de l'auditeur n'adressait pas non plus la question de savoir si la lacune méritait ou non l'attention du comité d'audit. Cet aspect est particulièrement important lorsque l'auditeur s'inquiète du biais de la direction ou de sa compétence et de ses capacités.



Bonnes pratiques observées dans des dossiers sans constatations¹

Forte participation de membres les plus expérimentés de l'équipe de mission et d'autres personnes, au besoin

- Il était manifeste que des membres les plus expérimentés de l'équipe de mission avaient participé à l'examen du dossier de travail, aux communications avec la direction et le comité d'audit et, aux consultations avec des ressources du cabinet en dehors de l'équipe de mission au besoin.
- La documentation au dossier était robuste et il y avait suffisamment de détails pour étayer les jugements importants et montrer comment l'équipe de mission avait procédé à son évaluation et tiré ses conclusions.

Participation précoce de spécialistes

- L'auditeur avait fait appel à un de ses spécialistes pour qu'il exécute des procédures d'évaluation des risques et détermine les endroits où le risque d'anomalie significative était élevé, y compris l'évaluation du résultat d'estimations antérieures ou, le cas échéant, de la réestimation subséquente.
- Si le cabinet n'avait pas l'expertise à l'interne, il avait fait appel à un spécialiste externe.

Prise en compte et évaluation spécifiques de la manière dont la direction a compris et traité le degré d'incertitude des estimations

- L'évaluation de la dépréciation de la direction par l'auditeur prenait en compte les facteurs propres à l'émetteur assujetti, comme l'incidence de la pandémie de COVID-19 et d'autres facteurs externes comme par exemple l'industrie et la géographie qui supportaient leur conclusion et démontraient la prise en compte d'éléments probants contradictoires.
- Les analyses par la direction de la continuité de l'exploitation et des dépréciations comprenaient divers scénarios. La documentation démontrait que l'auditeur avait remis en question la pertinence des scénarios de la direction et avait considéré d'autres résultats raisonnablement possibles.
- Des estimations ponctuelles ou des fourchettes avaient été utilisées pour corroborer des hypothèses ou des données importantes externes à l'émetteur, afin d'évaluer les hypothèses de la direction. Par exemple, les composantes du taux d'actualisation de la direction avaient été évaluées individuellement et comparées, le cas échéant, avec des informations de tiers, qui avaient été évaluées plus en profondeur pour en déterminer la comparabilité. Dans son évaluation, l'auditeur avait aussi tenu compte de l'incidence de toute information contradictoire.
- Là où la direction avait adopté une approche d'estimation trop simplifiée, l'auditeur lui avait demandé d'appliquer des procédures additionnelles.
- Les communications avec le comité d'audit indiquaient clairement le travail effectué, la nature des lacunes relevées et la façon dont elles avaient été évaluées. La documentation de l'auditeur était suffisamment étoffée pour démontrer la qualité des échanges avec le comité d'audit.

Évaluation des lacunes relevées dans le modèle, les données et les hypothèses de la direction

- L'auditeur avait clairement démontré qu'il avait évalué les lacunes relevées dans la méthode, le modèle ou les hypothèses de la direction, et avait appuyé de façon appropriée sa conclusion sur l'existence ou non de lacunes touchant le contrôle interne et, le cas échéant, sur le caractère important ou non des lacunes.
- Les préoccupations avaient été communiquées par écrit à l'échelon de direction approprié ou aux responsables de la gouvernance, selon l'importance de la lacune relevée.
- Il y avait des évidences que l'auditeur, dans son évaluation des risques, avait pris en compte des lacunes relevées antérieurement.

¹ Les exemples ne visent pas à englober toutes les procédures exécutées par l'équipe de mission, mais à mettre en évidence celles qui, de l'avis du CCRC, ont contribué à la qualité globale du travail accompli pour étayer les estimations comptables qui comportaient un degré élevé d'incertitude.

- Un spécialiste de l'auditeur avait participé à l'évaluation des lacunes relevées dans la méthode d'estimation de la direction afin d'étayer les conclusions concernant l'incidence sur l'évaluation du contrôle interne. Par exemple, le spécialiste avait réalisé des analyses de sensibilité pour démontrer que les lacunes du modèle, de la méthode ou des hypothèses de la direction n'auraient pas entraîné d'anomalie importante dans les états financiers, même si le contexte de l'émetteur ou de l'environnement venait à changer.

L'auditeur a pris du recul et s'est assuré d'évaluer les éléments probants obtenus au cours de l'audit

- L'auditeur avait évalué l'examen rétrospectif par la direction des hypothèses et des jugements antérieurs. Dans son évaluation, l'auditeur s'était aussi penché sur la détermination par la direction des unités génératrices de trésorerie, la compréhension du modèle et les principales hypothèses et données utilisées, en se demandant si elles étaient toujours pertinentes, et si des éléments probants contradictoires existaient.
- L'auditeur avait tenu compte de l'incidence des estimations utilisées dans d'autres volets de l'audit. Par exemple, les hypothèses de la direction qui sous-tendent le modèle de dépréciation concordaient avec les perspectives de liquidités pour les douze mois à venir dans l'évaluation de la continuité de l'exploitation.



Suite des choses : le rôle et l'état d'esprit du comptable professionnel

Les auditeurs doivent être attentifs à la subjectivité des estimations comptables, aux biais de la direction et aux opportunités qui augmentent le risque de fraude. Le renforcement de la culture du scepticisme professionnel aidera les auditeurs à évaluer la vulnérabilité des estimations comptables à la fraude. Nous encourageons fortement les cabinets canadiens à adopter les pratiques du document *Le rôle et l'état d'esprit du comptable professionnel* (anciennement *Scepticisme professionnel*) du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA), qui entrera en vigueur le 31 décembre 2021. L'IAASB et l'IESBA travaillent à la modernisation des normes d'audit et d'indépendance, ce qui montre que le rôle et l'état d'esprit des comptables professionnels jouent un rôle central dans le respect des NCA et la promotion d'une culture de la qualité dans les cabinets.

Consultez notre site Internet au www.cpab-ccrc.ca et inscrivez-vous à notre liste de diffusion. Suivez-nous sur Twitter - @CPAB_CCRC.

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2021. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

www.cpab-ccrc.ca / Courriel : info@cpab-ccrc.ca